

PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 $N^{\circ} 2011 - 10$

♦

Mai 2011

- <u>1^{ère} partie</u> -

♦

Risques naturels majeurs de biens immobiliers situés dans le Morbihan

♦

Recueil Spécial des Actes Administratifs n° 2011-10

Risques naturels majeurs de biens immobiliers situés dans le Morbihan

MAI 2011

- 1ère partie -

Sommaire

1 Direction départementale des terr	itoires et de la mer
1.1 Service risques et sécurité routière	
-	
	1
11-04-08-015-Arrêté IAL Baden	1
11-04-08-016-Arrêté IAL Bangor	1
11-04-08-017-Arrêté IAL La Chapelle Gaceline	
11-04-08-018-Arrêté IAL Baud	1
11-04-08-019-Arrêté IAL La Chapelle Neuve	1
11-04-08-020-Arrêté IAL Béganne	
	1
	1
11-04-08-023-Arrêté IAL La Grée Saint Laurent	1
	1
	1
	1
11-04-08-028-Arrete IAL Belz	
	1
	2
11-04-05-051-Affele IAL La TITIILE SUIZUI	
11-04-00-032-Affele IAL DERRIO	2
11-04-00-033-Affete IAL Dieuzy-Les-Edux	2
11-04-00-034-Affete IAL La Viale Civix	2
11-04-00-035-Arrêté IAL Bigliar	2
11-04-08-037-Arrêté IAL Dillers	2
11-04-08-038-Arrêté IAL Billio	2
11-04-08-039-Arrêté IAL LANDEVANT	2
	2
	2
	2
11-04-08-043-Arrêté IAL Languidic	2
11-04-08-044-Arrêté IAL Lanouée	2
	3
11-04-08-046-Arrêté IAL Lanvaudan	3

	IAI I	_anvénégen	31
		armor Baden	
		PLESCOP	
11-04-08-050-Arrete	IAL	Pleucadeuc	33
		Pleugriffet	
11-04-08-052-Arrêté	IAL L	_armor Plage	35
11-04-08-053-Arrêté	IAL L	ARRE	35
		AUZACH	
		_e Bono	
		_e Cours	
		Le Croisty	
		Ploemeur	
		_e Faouet	
		_e Guerno	
		E HEZO	
		_e Palais	
11-04-08-063-Arrêté	IAL L	_e Roc Saint André	42
11-04-08-064-Arrêté	IAL L	_e Saint	43
11-04-08-065-Arrêté	IAL L	e Sourn	43
11-04-08-066-Arrêté	IAI F	Ploemel	44
		Le Tour du Parc	
11 04 00 007 Arrêté		Ploerdut	45 45
		Ploeren	
11-04-08-0/1-Arrete	IAL	Ploermel	4/
11-04-08-072-Arrêté	IAL L	LES FOUGERETS	47
		Plouay	
		IMERZEL	
11-04-08-076-Arrêté	IAL F	PLOUGOUMELEN	49
11-04-08-077-Arrêté	IAL L	izio	50
		PLouharnel	
		Plouhinec	
		_ocmalo	
11-04-08-081-Arrêté	IAL	Plouray	52
		Pluherlin	
11-04-00-002-Allele		OCMARIA BELLE ILE	53
11-04-08-084-Arrete	IAL	Plumelec	54
11-04-08-085-Arrete	IAL L	OCMARIA GRANDCHAMP	55
11-04-08-086-Arrêté	IAL F	Pluméliau	56
			F 7
11-04-08-087-Arrete	IAL L	OCMARIAQUER	57
11-04-08-087-Arrete 11-04-08-088-Arrêté	IAL L	OCMARIAQUERocminé	57 57
11-04-08-088-Arrêté	IAL L	OCMARIAQUERocminé	57
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-089-Arrêté	IAL L IAL L IAL L	LOCMARIAQUER	57 58
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-089-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté	IAL L IAL L IAL L IAL L	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon	57 58 58
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-089-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté	IAL L IAL L IAL L IAL L IAL L	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS	57 58 58 59
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-089-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL F	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS	57 58 58 59 60
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-089-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL FIAL LIAL LIAL L	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT	57 58 58 59 60 60
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-089-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL FIAL LIAL FIAL LIAL FIAL F	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT	57 58 58 59 60 60 61
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-089-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat	57 58 59 60 61 62
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-089-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Local Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Malansac	57 58 59 60 61 62 62
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-097-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Malansac MALESTROIT	57 58 59 60 61 62 62 63
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-097-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac	57 58 59 60 61 62 62 63 64
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Local Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac MARZAN	57 58 59 60 61 62 63 64 64
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac MARZAN Pluneret	57 58 59 60 61 62 63 64 64 65
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Local Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac MARZAN	57 58 59 60 61 62 63 64 64 65
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac MARZAN Pluneret	57 58 59 60 61 62 63 64 64 65 66
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-097-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac MARZAN Pluneret PLuvigner	57 58 59 60 61 62 63 64 64 65 66
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS Plumelin Lorien CORIENT Plumergat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac MARZAN Pluneret Pluvigner Mauron PONTIVY	57 58 59 60 61 62 63 64 64 65 66 66 67
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-102-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté	IAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL LIAL	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac MARZAN Pluneret P	57 58 59 60 61 62 63 64 64 66 66 67 68
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-097-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-102-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté	IAL L	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Local Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac MARZAN Pluneret PLuvigner Mauron PONTIVY Pont-Scorff Melrand	57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 66 67 68
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-102-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté	IAL L	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Local Mendon LOCQUELTAS Plumelin Polumergat Local Mendon Loyat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac MARZAN Pluneret Pluvigner PLuvigner Mauron PONTIVY Pont-Scorff Melrand Porcaro	57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 68 69
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-097-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-102-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté	IAL L IAL F IAL L IAL N IAL N IAL N IAL N IAL N IAL L IAL N IAL L	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Loccodi Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac MARZAN Pluneret Pluvigner PLuvigner Mauron PONTIVY Pont-Scorff Melrand Porcaro Ménéac Ménéac	57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-097-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-102-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté	IAL L IAL L IAL L IAL L IAL L IAL L IAL F IAL L IAL F IAL N IAL N IAL N IAL N IAL N IAL N IAL L	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac MARZAN Pluneret PLuvigner Mauron PONTIVY Pont-Scorff Melrand Porcaro Ménéac Port-Louis	57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-097-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté	IAL L IAL L IAL L IAL L IAL L IAL F	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac MARZAN Pluneret PLuvigner Mauron PONTIVY Pont-Scorff Melrand Porcaro Ménéac Port-Louis Merlevenez	57 58 59 60 61 62 63 64 64 65 66 67 70 71
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-108-106-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté	IAL L IAL L IAL L IAL L IAL L IAL F	LOCMARIAQUER Locminé Locmiquelic Locoal Mendon LOCQUELTAS Plumelin LORIENT Plumergat Loyat Malansac MALESTROIT Malguénac MARZAN Pluneret Pluvigner Mauron PONTIVY Pont-Scorff Melrand Porcaro Ménéac Port-Louis Merlevenez Merlevenez Meslan	57 58 59 60 61 62 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-097-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-107-Arrêté 11-04-08-108-107-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté	IAL L	LOCMARIAQUER .ocminé .ocmiquelic .ocoal Mendon .OCQUELTAS .olumelin .ORIENT .olumergat .oyat .olumergat <	57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 70 71 72 72
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-097-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-110-Arrêté 11-04-08-110-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté	IAL L L IAL	OCMARIAQUER .ocminé .ocmiquelic	57 58 59 60 61 62 63 64 64 65 66 67 77 72 72 73
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-110-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-1112-Arrêté 11-04-08-1112-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté	IAL L	LOCMARIAQUER	57 58 59 60 61 62 63 64 64 66 66 67 70 71 72 73 74
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-110-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-1112-Arrêté 11-04-08-1112-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté	IAL L	OCMARIAQUER .ocminé .ocmiquelic	57 58 59 60 61 62 63 64 64 66 66 67 70 71 72 73 74
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-102-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-107-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté	IAL L	LOCMARIAQUER	57 58 59 60 61 62 63 64 64 65 66 67 77 77 77 74 74
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-110-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté	IAL L L IAL	COMARIAQUER	57 58 59 60 61 62 63 64 64 66 66 67 77 77 77 74 77 77
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-097-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-110-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-115-Arrêté 11-04-08-115-Arrêté	IAL L	.OCMARIAQUER	57 58 59 60 61 62 63 64 64 65 66 66 67 70 71 72 73 74 75 76
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-097-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-110-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-114-Arrêté 11-04-08-115-Arrêté 11-04-08-115-Arrêté 11-04-08-116-Arrêté 11-04-08-116-Arrêté 11-04-08-116-Arrêté	IAL L	.OCMARIAQUER	57 58 59 60 61 62 63 64 64 66 66 67 70 71 72 73 74 75 76
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-102-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-110-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-115-Arrêté 11-04-08-116-Arrêté 11-04-08-116-Arrêté 11-04-08-116-Arrêté 11-04-08-117-Arrêté 11-04-08-118-Arrêté 11-04-08-118-Arrêté	IAL L	.OCMARIAQUER .ocminé	57 58 59 60 61 62 63 64 64 66 66 66 67 70 71 72 73 74 74 75 76 77
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-097-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-110-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-115-Arrêté 11-04-08-115-Arrêté 11-04-08-118-Arrêté 11-04-08-118-Arrêté 11-04-08-118-Arrêté 11-04-08-118-Arrêté 11-04-08-118-Arrêté 11-04-08-118-Arrêté 11-04-08-118-Arrêté	IAL L L IAL	.OCMARIAQUER .ocminé	57 58 59 60 61 62 63 64 64 66 66 66 67 70 71 72 73 74 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-102-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté	IAL L L IAL	OCMARIAQUER .ocminé	57 58 59 60 61 62 63 64 64 65 66 67 70 71 72 73 74 75 76 77 78
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-102-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-110-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-120-Arrêté 11-04-08-121-Arrêté	IAL L L IAL	OCMARIAQUER .ocminé	57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 66 67 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-102-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-106-Arrêté 11-04-08-110-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-112-Arrêté 11-04-08-112-Arrêté 11-04-08-112-Arrêté 11-04-08-112-Arrêté 11-04-08-112-Arrêté 11-04-08-121-Arrêté 11-04-08-121-Arrêté 11-04-08-121-Arrêté	IAL L L IAL	OCMARIAQUER .ocminé	57 558 59 60 61 62 63 64 65 66 66 67 77 77 27 77 77 77 78 78 78 80
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-108-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-123-Arrêté 11-04-08-123-Arrêté	IAL L L IAL L		57 558 560 661 662 663 664 665 666 677 772 773 774 775 778 80
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-112-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-121-Arrêté 11-04-08-121-Arrêté 11-04-08-123-Arrêté 11-04-08-123-Arrêté	IAL L L IAL		57 558 59 60 61 62 63 64 65 66 66 67 70 77 77 77 77 77 77 88 80 81
11-04-08-088-Arrêté 11-04-08-090-Arrêté 11-04-08-091-Arrêté 11-04-08-092-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-093-Arrêté 11-04-08-094-Arrêté 11-04-08-095-Arrêté 11-04-08-096-Arrêté 11-04-08-098-Arrêté 11-04-08-099-Arrêté 11-04-08-100-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-101-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-103-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-105-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-111-Arrêté 11-04-08-112-Arrêté 11-04-08-113-Arrêté 11-04-08-121-Arrêté 11-04-08-121-Arrêté 11-04-08-123-Arrêté 11-04-08-123-Arrêté	IAL L L IAL		57 558 59 60 61 62 63 64 65 66 66 67 70 77 77 77 77 77 77 88 80 81

11-04-08-127-Arrêté IAL QUEVEN	83
11-04-08-128-Arrêté IAL Néant Sur Yvel	84
11-04-08-129-Arrêté IAL Neulliac	
11-04-08-130-Arrêté IAL NIVILLAC	
11-04-08-131-Arrêté IAL Nostang	
11-04-08-132-Arrêté IAL Quiberon	
11-04-08-134-Arrêté IAL Bohal	8
11-04-08-135-Arrêté IAL Quily	8
11-04-08-136-Arrêté IAL Brandérion	88

1 Direction départementale des territoires et de la mer

1.1 Service risques et sécurité routière

11-04-08-005-Arrêté IAL ALLAIRE

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vilaine aval;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ALLAIRE ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ALLAIRE.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ALLAIRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-006-Arrêté IAL Ambon

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin versant du St Eloi :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Ambon ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Ambon.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ambon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-007-Arrêté IAL ARRADON

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ARRADON;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ARRADON.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ARRADON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène Rouland-Boyer

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-008-Arrêté IAL Arzal

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin versant du St Eloi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Arzal :

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Arzal.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Arzal sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-009-Arrêté IAL Pénestin

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pénestin sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-010-Arrêté IAL Arzon

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Arzon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-011-Arrêté IAL Augan

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Augan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-012-Arrêté IAL La Chapelle Caro

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de La Chapelle-Caro ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de La Chapelle-Caro.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Chapelle-Caro sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-013-Arrêté IAL Auray

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Auray sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-014-Arrêté IAL Persquen

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Persquen sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-015-Arrêté IAL Baden

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

10

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Baden sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-016-Arrêté IAL Bangor

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

 $Vu \ le \ d\'{e}cret \ n° \ 2010-1255 \ du \ 22 \ octobre \ 2010 \ portant \ d\'{e}limitation \ des \ zones \ de \ sismicit\'{e} \ du \ territoire \ français \ ;$

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bangor sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011 Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-017-Arrêté IAL La Chapelle Gaceline

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Chapelle-Gaceline sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-018-Arrêté IAL Baud

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Baud ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Baud.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Baud sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-019-Arrêté IAL La Chapelle Neuve

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Chapelle-Neuve sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-020-Arrêté IAL Béganne

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Béganne sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-021-Arrêté IAL La Croix Hélléan

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Croix-Hélléan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-022-Arrêté IAL La Gacilly

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Gacilly sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-023-Arrêté IAL La Grée Saint Laurent

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

15

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Grée-St-Laurent sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4: Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-024-Arrêté IAL Plaudren

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Plaudren sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4: Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-025-Arrêté IAL La Roche Bernard

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Roche-Bernard sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-026-Arrêté IAL La Trinité Porhoët

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Trinité-Porhoët sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-027-Arrêté IAL Beignon

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Beignon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-028-Arrêté IAL Belz

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Belz sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-029-Arrêté IAL La Trinité Sur Mer

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Trinité-Sur-Mer sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-030-Arrêté IAL Berné

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Berné sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-031-Arrêté IAL La Trinité Surzur

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

20

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Trinité-Surzur sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4: Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-032-Arrêté IAL BERRIC

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin versant du St Eloi;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BERRIC ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BERRIC.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BERRIC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-033-Arrêté IAL Bieuzy-Les-Eaux

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet aval :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bieuzy ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bieuzy.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bieuzy sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-034-Arrêté IAL La Vraie Croix

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin versant du St Eloi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de La Vraie-Croix ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de La Vraie-Croix.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Vraie-Croix sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-035-Arrêté IAL Bignan

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bignan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-036-Arrêté IAL Billiers

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin versant du St Eloi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Billiers ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Billiers.

<u>Article 2</u>: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Billiers sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-037-Arrêté IAL Landaul

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Landaul sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-038-Arrêté IAL Billio

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Billio sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-039-Arrêté IAL LANDEVANT

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LANDEVANT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-040-Arrêté IAL LANESTER

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques Guerbet à LANESTER :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LANESTER ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 19 mars 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LANESTER.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LANESTER sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-041-Arrêté IAL Langoélan

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Langoelan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-042-Arrêté IAL Langonnet

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Langonnet sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-043-Arrêté IAL Languidic

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet aval :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Languidic ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Languidic.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Languidic sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-044-Arrêté IAL Lanouée

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Lanouée ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Lanouée.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lanouée sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-045-Arrêté IAL Lantillac

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lantillac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-046-Arrêté IAL Lanvaudan

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet aval :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Lanvaudan ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Lanvaudan.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lanvaudan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

<u>Article 5</u>: Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-047-Arrêté IAL Lanvénégen

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

31

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lanvenegen sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-048-Arrêté IAL Larmor Baden

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Larmor-baden sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-049-Arrêté IAL PLESCOP

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PLESCOP;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PLESCOP.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PLESCOP sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-050-Arrêté IAL Pleucadeuc

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

33

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pleucadeuc sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-051-Arrêté IAL Pleugriffet

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Pleugriffet ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Pleugriffet.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pleugriffet sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-052-Arrêté IAL Larmor Plage

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Larmor-plage sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-053-Arrêté IAL LARRE

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

35

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin versant du St Eloi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LARRE ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LARRE.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LARRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-054-Arrêté IAL LAUZACH

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LAUZACH sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-055-Arrêté IAL Le Bono

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Bono sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-056-Arrêté IAL Le Cours

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Cours sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-057-Arrêté IAL Le Croisty

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Croisty sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-058-Arrêté IAL Ploemeur

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ploemeur sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-059-Arrêté IAL Le Faouet

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Faouet sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-060-Arrêté IAL Le Guerno

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin versant du St Eloi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du Guerno ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du Guerno.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Guerno sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-061-Arrêté IAL LE HEZO

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du HEZO sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-062-Arrêté IAL Le Palais

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Palais sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-063-Arrêté IAL Le Roc Saint André

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du Roc-St-André ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du Roc-St-André.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Roc-St-André sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-064-Arrêté IAL Le Saint

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Saint sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-065-Arrêté IAL Le Sourn

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2005 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet amont ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du Sourn ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du Sourn.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Sourn sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-066-Arrêté IAL Ploemel

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ploëmel sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-067-Arrêté IAL Le Tour du Parc

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Tour-du-Parc sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-068-Arrêté IAL Ploerdut

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ploerdut sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-070-Arrêté IAL Ploeren

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Ploeren :

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Ploeren.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ploeren sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-071-Arrêté IAL Ploermel

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Ploërmel ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Ploërmel.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ploërmel sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-072-Arrêté IAL LES FOUGERETS

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vilaine aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune des FOUGERETS ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune des FOUGERETS.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des FOUGERETS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-073-Arrêté IAL Plouay

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Plouay sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-075-Arrêté IAL LIMERZEL

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LIMERZEL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-076-Arrêté IAL PLOUGOUMELEN

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PLOUGOUMELEN;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PLOUGOUMELEN.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PLOUGOUMELEN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-077-Arrêté IAL Lizio

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lizio sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-078-Arrêté IAL PLouharnel

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Plouharnel sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-079-Arrêté IAL Plouhinec

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Plouhinec sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-080-Arrêté IAL Locmalo

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Locmalo sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-081-Arrêté IAL Plouray

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Plouray sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-082-Arrêté IAL Pluherlin

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pluherlin sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-083-Arrêté IAL LOCMARIA BELLE ILE

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LOCMARIA sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-084-Arrêté IAL Plumelec

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Plumelec sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4: Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-085-Arrêté IAL LOCMARIA GRANDCHAMP

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LOCMARIA-GRANDCHAMP;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LOCMARIA-GRANDCHAMP.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LOCMARIA-GRANDCHAMP sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-086-Arrêté IAL Pluméliau

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet aval :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Pluméliau ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Pluméliau.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pluméliau sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-087-Arrêté IAL LOCMARIAQUER

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LOCMARIAQUER sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-088-Arrêté IAL Locminé

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Locminé sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-089-Arrêté IAL Locmiquelic

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Locmiquelic sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-090-Arrêté IAL Locoal Mendon

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Locoal-Mendon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4: Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-091-Arrêté IAL LOCQUELTAS

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LOCQUELTAS ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LOCQUELTAS.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LOCQUELTAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-092-Arrêté IAL Plumelin

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Plumelin sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-093-Arrêté IAL LORIENT

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques société des dépôts pétroliers (DPL);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LORIENT;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 3 mars 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LORIENT.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LORIENT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-094-Arrêté IAL Plumergat

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Plumergat sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-095-Arrêté IAL Loyat

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Loyat sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-096-Arrêté IAL Malansac

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Malansac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-097-Arrêté IAL MALESTROIT

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MALESTROIT ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MALESTROIT.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MALESTROIT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-098-Arrêté IAL Malguénac

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Malguenac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-099-Arrêté IAL MARZAN

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin versant du St Eloi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MARZAN;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MARZAN.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MARZAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-100-Arrêté IAL Pluneret

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pluneret sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-101-Arrêté IAL PLuvigner

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pluvigner sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-102-Arrêté IAL Mauron

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mauron sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-103-Arrêté IAL PONTIVY

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2005 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet amont ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PONTIVY ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PONTIVY.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PONTIVY sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-104-Arrêté IAL Pont-Scorff

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2003 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Scorff ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Pont-Scorff ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Pont-Scorff.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pont-Scorff sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-105-Arrêté IAL Melrand

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Melrand ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Melrand.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Melrand sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-106-Arrêté IAL Porcaro

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Porcaro sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-107-Arrêté IAL Ménéac

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ménéac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-108-Arrêté IAL Port-Louis

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Port-Louis sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-109-Arrêté IAL Merlevenez

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Merlevenez sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-110-Arrêté IAL Meslan

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Meslan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-111-Arrêté IAL Priziac

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Priziac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-112-Arrêté IAL Meucon

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Meucon ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Meucon.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Meucon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-113-Arrêté IAL Missiriac

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Missiriac ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Missiriac.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Missiriac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-114-Arrêté IAL Mohon

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mohon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-115-Arrêté IAL MOLAC

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MOLAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-116-Arrêté IAL Monteneuf

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Monteneuf sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-117-Arrêté IAL MONTERBLANC

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

 $Vu \ le \ d\'{e}cret \ n° \ 2010-1255 \ du \ 22 \ octobre \ 2010 \ portant \ d\'{e}limitation \ des \ zones \ de \ sismicit\'{e} \ du \ territoire \ français \ ;$

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONTERBLANC ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONTERBLANC.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTERBLANC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-118-Arrêté IAL Monterrein

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Monterrein sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-119-Arrêté IAL Montertelot

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Montertelot ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Montertelot.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montertelot sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-120-Arrêté IAL MOREAC

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MOREAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-121-Arrêté IAL Moustoir Ac

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Moustoir-Ac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-122-Arrêté IAL Moustoir Remungol

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Moustoir-Remungol sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-123-Arrêté IAL QUELNEUC

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de QUELNEUC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-124-Arrêté IAL Muzillac

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin versant du St Eloi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Muzillac ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Muzillac.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Muzillac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-125-Arrêté IAL QUESTEMBERT

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin versant du St Eloi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de QUESTEMBERT;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de QUESTEMBERT.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de QUESTEMBERT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-126-Arrêté IAL Naizin

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Naizin sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-127-Arrêté IAL QUEVEN

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2008 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques SICOGAZ à Queven :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2008 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Queven ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 10 décembre 2008 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Queven.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Queven sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-128-Arrêté IAL Néant Sur Yvel

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Néant-sur-Yvel sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-129-Arrêté IAL Neulliac

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2005 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet amont ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Neulliac ;

84

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Neulliac.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Neulliac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-130-Arrêté IAL NIVILLAC

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de NIVILLAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011 Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

11-04-08-131-Arrêté IAL Nostang

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Nostang sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-132-Arrêté IAL Quiberon

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Quiberon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-134-Arrêté IAL Bohal

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bohal sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-135-Arrêté IAL Quily

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

87

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Quily;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Quily.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Quily sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-136-Arrêté IAL Brandérion

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Branderion sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, directrice de cabinet, Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des territoires et de la mer-Service risques et sécurité routière

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan Date de publication le 06/05/2011